communauté de communes DU PAYS DE LALBENQUE LIMOGNE

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PIECE 3.1 : REGLEMENT GRAPHIQUE

PLANCHE N°10/38

ECHELLE 1/5000e

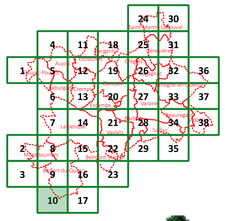

Prescription	20 septembre 2017
Débat sur le PADD	22 avril 2021
Arrêt	25 septembre 2023
Enquête publique	.....
Approbation	.....

CAIRN URBANISMES · relief urbanisme · rural concept bureau d'études - ingénierie · Ellip SIG CONSEIL & INGENIERIE

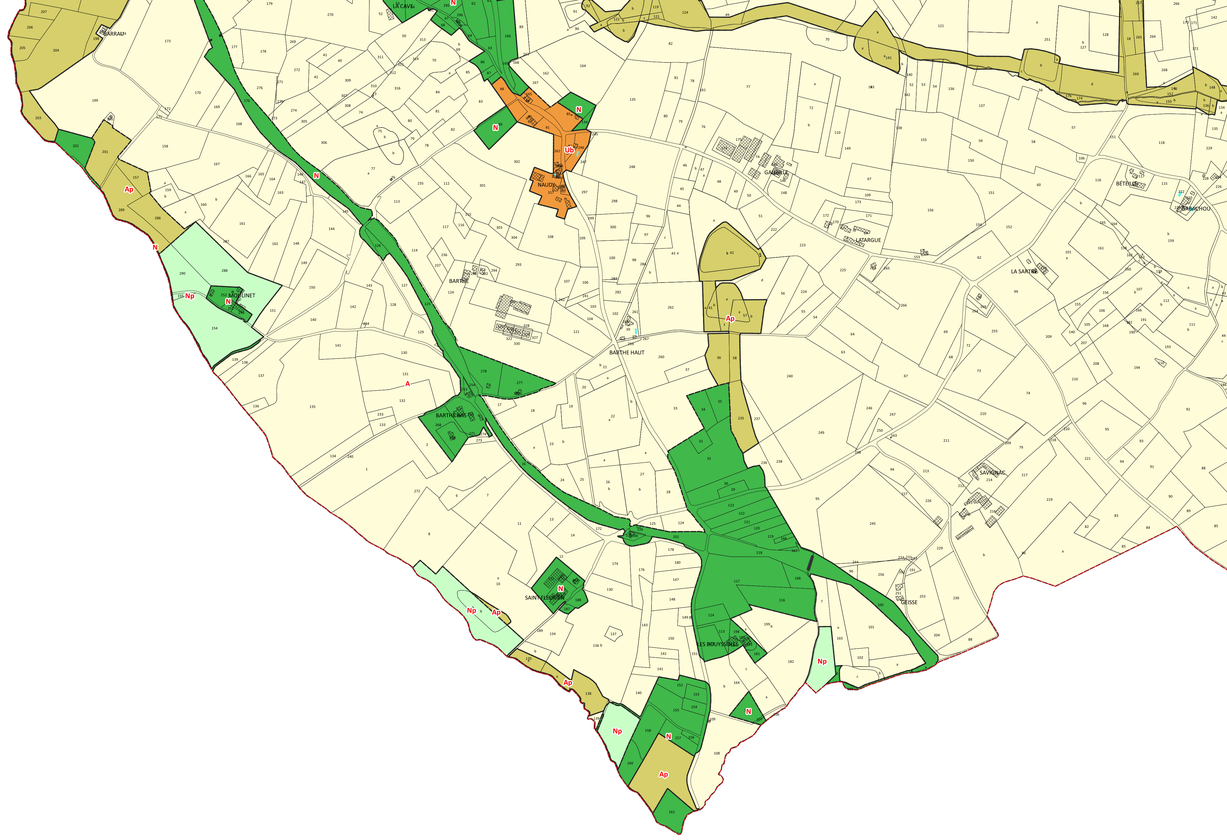

Zones

- Limites des zones
- Ua : zone urbaine correspondant aux centres-bourgs, centres anciens des villages et hameaux anciens denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux faubourgs des villes, quartiers, et mas de villages, hameaux anciens plutôt lâches
- Ubt : zone urbaine correspondant à la bastide de Beauregard
- Uc : zone urbaine correspondant aux quartiers récents des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
- Uep : zone urbaine dédiée aux équipements publics
- Up : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à protéger en raison d'une forte valeur patrimoniale
- Ux : zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités, de commerces et de services
- AUa : zone à urbaniser en continuité des centres-bourgs, des centres anciens des villages et des hameaux anciens denses
- AUb : zone à urbaniser en continuité des faubourgs des villes, quartiers et mas de villages et des hameaux anciens plutôt lâches
- AUc : zone à urbaniser en continuité des hameaux et des villages ou des réseaux
- AUl : zone à urbaniser à vocation de loisirs et d'accueil touristique
- AUx : zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services
- 2AU : zone à urbaniser fermée
- 2AUx : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités, de commerces et de services
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
- Ast : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante agricole
- N : zone naturelle ou forestière
- Nl : zone naturelle ou forestière à vocation de loisirs
- Nca : carrières
- Np : zone naturelle ou forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
- Nst : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante naturelle ou forestière
- Npv : zone naturelle ou forestière autorisant le photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Elément à préserver pour raison écologique
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Linéaire commercial protégé
- Linéaire commercial protégé - façade ancien commerce
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haies à préserver pour raisons écologiques
- Murets à préserver pour raisons écologiques
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Zone de sensibilité paysagère
- Zones humides à protéger

Risque inondation

- Enveloppe des PPRi - risque d'inondation
- Risque d'inondation connu, hors zonage PPRi

Cadastre

- Bâtiments
- Parcelles
- Subdivisions fiscales
- Limites communales

0 200 400 m